

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BIRON, I. CAILLET, M. JULIEN-RIVE, J. HUMPHREYS.

Absents : M. MARINIE qui a donné pouvoir à T. MENUCELLI

A. BERTRAND qui a donné pouvoir à I. CAILLET

Absents : C. BOURDELAS, M. COSTA.

Françoise MAUNOURY est nommée secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu étant approuvé. On passe à l'ordre du jour.

1. Plan de comptes

Délib.n°14/2017

Depuis de nombreuses années la Commune utilise le plan de comptes développé de communes de 500 habitants et plus de la M14. M. le Maire propose de conserver l'utilisation de ce plan de comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des voix.

2. Affectation des Résultats de l'exercice 2016

Délib.n°15/2017

Le Conseil Municipal,

Se référant au compte administratif de l'exercice 2016,

Statue sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire :

- Excédent d'investissement antérieur reporté + 14 699,93 €

Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2016

- Solde d'exécution de l'exercice + 13 264,56 €

soit un solde d'exécution cumulé de (Recette Investissement 001 BP 2017): + 27 964,49 €

Besoin de Financement de la Section d'Investissement au 31/12/2016

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement - 162 264,00 €

- Restes à réaliser en recettes d'investissement + 71 250,00 €

- Rappel du solde d'exécution cumulé + 27 964,49 €

Besoin de financement total : - 63 049,51 €

Report excédent fonctionnement antérieur : + 96 237,57 €

Résultat fonctionnement 2016 : - 25 679,69 €

Résultats Cumulés de Fonctionnement à affecter au 31/12/2016 : + 70 557,88 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1. Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2017) 63 049.51 €

2. Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur BP 2017) /

3. Excédent de fonctionnement reporté (crédit du compte 002 sur BP 2017) + 7 508,37 €

TOTAL : + 70 557,88 €

3. Taux des Taxes Directes Locales 2017

Délib.n°16/2017

M. le Maire propose de maintenir les taux de 2016 pour les taxes directes locales, soit :

Taxe d'habitation : 19,75 %

Taxe Foncière Bâti : 16,85 %

Taxe Foncière Non Bâti : 86,47 %

Ces taux donneraient un produit attendu de **82 630 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des voix.

4. Budget Primitif 2017

M. le Maire présente la proposition de budget 2017 qui s'élève :

- en fonctionnement à 232 918,98 €
- en investissement à 292 516,77 €

Les opérations d'investissement sont :

- Aménagement Place de la Chapelle
- Façades mairie
- Installation fibre optique
- Licence IV
- Défibrillateur
- Acquisition de terrain divers

Le budget est approuvé à l'unanimité des voix.

5. Acquisition d'un défibrillateur

Délib.n°17/2017

Devant l'intérêt que représente l'acquisition d'un défibrillateur extérieur accessible à tous et à tout moment, M. le Maire présente le devis de la société RESTENVIE qui s'élève à 1600 € HT soit 1920 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce devis et cette acquisition, qui sera réalisée après toute obtention d'aides financières éventuelles, et budgétisée à l'article 21568 P0118 du BP 2017.

6. Vente et achat de terrain

M. le Maire propose d'adopter les principes suivants en cas d'achat ou de vente de terrain :

- lorsque la Commune cède du terrain et n'en reçoit pas en échange et qu'il n'y a pas de valeur ajoutée : 0,50 €/m²
- lorsque la Commune cède du terrain et en reçoit en échange et qu'il y a une valeur ajoutée : 1,00 €/m²
- lorsque la Commune cède du terrain et n'en reçoit pas en échange et qu'il y a une valeur ajoutée : 2,00 €/m²

7. Vente de terrain à Villemonteix

Délib.n°18/2017

M. le Maire rappelle les délibérations en date du 11/12/2015 (n°48) et du 17/11/2016 (n°35) par lesquelles la Commune approuvait l'aliénation, suite à enquête publique, d'un chemin rural situé à Villemonteix, qui traverse la propriété de Mme Stéphanie GARNIER, en vue de sa vente.

Le cabinet de géomètre CADexperts a procédé à la modification du parcellaire cadastrale afin de numéroter ce tronçon de chemin : parcelle A 771 d'une surface de 261 m², comme l'indique le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la vente de la parcelle A 771 de 261 m² à Mme Stéphanie GARNIER au tarif de 1€/m² soit 261 €. Cette vente sera réalisée sous la forme d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal charge son maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

8. Achat de terrain à Villemonteix

Délib.n°19/2017

Suite à la vente d'un tronçon de chemin à Mme GARNIER à Villemonteix et afin de permettre la continuité de l'usage d'une partie de l'ancien chemin, M. le Maire propose d'acquérir un tronçon de la parcelle A 710 appartenant à Mme Stéphanie GARNIER.

Le cabinet de géomètre CADexperts a procédé à la modification du parcellaire cadastrale afin de numéroter ce tronçon : parcelle A 768 d'une surface de 442 m², comme l'indique le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de

la parcelle A 768 de 442 m2 appartenant à Mme Stéphanie GARNIER au tarif de 0,50€/m2 soit 221 €. Cette acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal charge son maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

9. Location appartement Ecole

M. le Maire rappelle que l'appartement au-dessus de la mairie est libre à la location depuis le 1^{er} novembre 2016 aux mêmes conditions que précédemment.

10. Travaux complémentaires lavoir Place de la Chapelle

Délib.n°20/2017

M. le Maire rappelle la délibération du 24 mars dernier (n°4) retenant les travaux de réfection du lavoir de la Place de la Chapelle. Il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires (dallage pour recevoir le bac où coule la fontaine). Le devis de Jérôme GUERARD s'élève à 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce devis et ces travaux qui seront imputés à l'article 2313 opération P0100 du BP 2017.

11. Evolution des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Délib.n°21/2017

M. le Maire informe l'assemblée que conformément aux décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et n°2017-85 du 26 janvier 2017, les indemnités de fonction des élus locaux évoluent au 1^{er} février 2017. Il rappelle également qu'il n'est plus possible, comme le permettait les mandats précédents de minorer ces indemnités.

Ces indemnités sont donc calculées comme suit au 1^{er} février 2017:

	Taux en % de l'indice 1022	Montant brut en €
Maire (Commune de moins de 500 habitants)	17	658,01
Adjoint au Maire (Commune de moins de 500 habitants)	6,6	255,46

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces indemnités et le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

12. Motion pour un retour de l'Etat dans les territoires ruraux

Délib.n°22/2017

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 13 avril 2017, réaffirme le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens.

La loi de janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles et la loi d'août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, consacrent l'idée d'une hiérarchisation entre collectivités selon le principe du « plus c'est gros, mieux c'est ».

Ce modèle de développement de notre pays est préjudiciable et ne reconnaît pas le milieu rural comme pôle de développement possible.

Afin de simplifier la vie de ces concitoyens, la Commune doit rester le premier point d'accès pour toute démarche nécessitant un contact humain.

Le Conseil Municipal :

- exige l'égalité de traitement des habitants où qu'ils résident ;
- affirme son opposition aux lois MAPTAM et NOTRe qui accentuent le déséquilibre des territoires.
- demande l'abandon de ce schéma d'aménagement du territoire, et la mise en œuvre d'un réel dialogue entre l'urbain et le rural.

13. Prix de l'eau pour le camping

M. le Maire fait part de la demande des propriétaires du camping les Souais qui souhaitent une baisse du tarif d'eau qui leur est appliquée (actuellement 1,75 €/m3).

La majorité du conseil municipal ne souhaite pas changer ce tarif.

L'ordre du jour étant clos, la parole étant donnée au public qui n'a aucune observation, la séance est levée à 21 h 30.